



MAIRIE DE
CHATEL

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N°47-0522 - PM
Réf. : NR/AA/VC

**Réglementation temporaire de la circulation sur la route du Petit-Châtel
au niveau du n°36. Démolition d'une ferme par l'entreprise LEC TP.
Du 16 au 25 mai 2022.**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.411-25,3°, R.412-30 et R.412-32,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT les travaux de démolition d'une ferme à effectuer par l'entreprise LEC TP, sur la route du Petit-Châtel au niveau du n°36, du 16 au 25 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux au niveau du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Afin de permettre à l'entreprise LEC TP d'effectuer des travaux de démolition d'une ferme, sur la route du Petit-Châtel au niveau du n°36, la circulation sera interrompue du 16 au 25 mai 2022.

ARTICLE 2 : DEVIATIONS

Des déviations seront mises en place par la route du Boude et la route du Taude.

ARTICLE 3: SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LEC TP.

ARTICLE 4 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- le Service de Police Municipale,
- L'entreprise LEC TP,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 03 mai 2022

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

